



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 26 00067

Date de dépôt : **29/07/2026**

Demandeur : **Monsieur BORNET GERARD**

Pour : **Clôture en panneaux grillage rigide vert
hauteur 2m et régularisation de la clôture
grillage vert hauteur 2m**

Adresse du terrain : **LE MESNIL NORD à
POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2026/086
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 29/07/2026 par Monsieur BORNET GERARD demeurant 20 RUE DU BOIS à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 29/07/2026 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la clôture en panneaux grillage rigide vert hauteur 2m et régularisation de la clôture grillage vert hauteur 2m ;
- Sur un terrain situé LE MESNIL NORD à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée du 15/11/2018 ;

VU la mise en compatibilité Déclaration de Projet en date du 02/09/2025

VU l'arrêté municipal n° 2026/023 en date du 20/03/2026 portant délégation de fonction dans le domaine de l'urbanisme à Madame Jacqueline DUCEILLIER ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 17 août 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Jacqueline DUCEILLIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.